

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 028-8515/20/BM

■ Acquisition d'une emprise foncière appartenant à Monsieur Montaldo pour la réalisation d'équipements publics - 110 chemin du Camp de Sarlier à Aubagne - Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile MET 20/16117/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de développement économique, s'est engagée à produire du foncier à destination des entreprises dans un objectif de création d'emplois.

Dans ce cadre, le secteur dit « Camp de Sarlier » à Aubagne, a été identifié pour accueillir un parc d'activités notamment artisanales, tertiaires, productiques et villages d'entreprise.

Afin d'assurer l'accueil et l'essor de ces activités, le document d'urbanisme a fait l'objet d'une procédure de modification relevant du Code de l'Urbanisme. La modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 24 octobre 2019 a ainsi permis d'ouvrir le secteur Camp de Sarlier à l'urbanisation. Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin au 19 juillet 2019.

En parallèle, comme le prévoit le Code de l'Environnement, une réunion de concertation a été organisée le 9 juillet 2019 dans l'objectif de présenter le projet d'aménagement du futur parc d'activités économique de Camp de Sarlier.

Ces deux procédures ont permis au public de formuler ses observations et ses propositions.

L'aménagement de la zone rentre donc dans une phase opérationnelle dont l'objectif est à la fois de développer les conditions d'accueil des entreprises et de respecter les objectifs fixés par les documents de planification.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2020

C'est pourquoi, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite acquérir une parcelle d'une superficie d'environ 3134 m² à détacher de la parcelle BK 266, afin de permettre les travaux de voirie et les aménagements le long de la berge de l'Huveaune programmés dans le cadre du développement de la zone d'activités de Camp de Sarlier. La surface à acquérir sera affinée avec le plan définitif des travaux et après réalisation du bornage contradictoire.

Au terme des négociations menées entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Monsieur Montaldo, ce dernier a accepté de céder une partie de son terrain pour un montant de 22 euros/m², conforme à l'avis du 16 septembre 2019 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, régulièrement saisie.

Par courrier du 26 février 2020, Monsieur Montaldo a donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière.

Il est précisé ici que l'ensemble des frais liés à cette transaction foncière est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

- tous frais, droits et honoraires liés à l'acquisition
- en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage, s'ils sont requis.
- le remboursement de la taxe foncière

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13005010

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les délibérations du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 n°URB 023-7394/19/BM, n°URB 024-7395/19/BM, n°URB 025-7396/19/BM, n°URB 022-7393/19/BM, n°URB 021/7392/19/BM approuvant les conventions de PUP avec les différents opérateurs ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en cours de réactualisation ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 13 octobre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de cette parcelle permettra de réaliser les travaux de voirie et les aménagements le long de la berge de l'Huveaune.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2020

- Que cette acquisition est nécessaire dans le cadre de la réalisation des équipements publics programmés dans le cadre du futur parc d'activités de Camp de Sarlier.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition d'une parcelle d'une superficie d'environ 3134 m² à détacher de la parcelle BK 266, sise 110 chemin du camp de Sarlier à Aubagne, propriété de Monsieur Gilbert MONTALDO pour un montant de 22 €/m² hors taxes (soixante-dix mille euros) auquel n'est pas appliquée de TVA..

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Les crédits concernant l'acquisition du foncier sont inscrits en section d'investissement au budget principal 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, opération 2019000300 « PUP Camp Sarlier », sous politique C141, chapitre 21.

Article 4:

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY